



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

*Bureau de gestion des personnels administratifs
Bureau de gestion des personnels spécialisés
Bureau des parcours professionnels*

Paris, le 23 août 2024

Réf. :

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer

à

Destinataires *in fine*

Objet : versement de la prime jeux Olympiques et jeux Paralympiques de 2024

Références :

- Arrêté du 21 juin 2024 portant relèvement temporaire, dans le cadre de la préparation et le déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des montants maximaux réglementaires de certaines primes et indemnités liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;
- Arrêté du 5 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 21 juin 2024 portant relèvement temporaire, dans le cadre de la préparation et le déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des montants maximaux réglementaires de certaines primes et indemnités liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;
- Circulaire n°6429-SG du 22 novembre 2023 relative à l'accompagnement des agents publics mobilisés pendant les jeux Olympiques et Paralympiques.
- Note DRH du 19 mars 2024 relative aux plans de maintien de l'activité du ministère de l'intérieur et des outre-mer dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques organisés en France en 2024 ;
- Note DGPN du 10 avril 2024 portant attribution de la prime de résultats exceptionnels (PRE) spécifique aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;
- Circulaire DGPN du 18 juillet 2024 de mise en œuvre de la prime de résultats exceptionnels (PRE) dans la police nationale - campagne 2024 ;
- Note DRHGN du 25 juin 2024 relative aux principes généraux d'attribution d'une prime exceptionnelle au titre des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;
- Note DRH du 11 juillet 2024 relative à la préparation des jeux Olympiques et Paralympiques au ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Annexes : Modèle de tableaux de recensement des bénéficiaires ;
Annexe 1 et 2 : Contacts à la DRH ministérielle et à la DRHGN ;
Annexe 3 : Circuits de mise en paiement des primes par périmètre ;
Annexe 4 : Modèle d'attestation pour les agents mis à disposition.
Annexe 5 : Circulaire DGPN du 18 juillet 2024 de mise en œuvre de la prime de résultats exceptionnels (PRE) dans la police nationale - campagne 2024 ;

La présente instruction ne précise pas les critères d'éligibilité de la prime JOP, mais les modalités de mise en paiement de cette prime. Elle s'inscrit dans le prolongement de chacune des notes relatives aux conditions et aux critères d'attribution ou d'exclusion de la prime jeux Olympiques et jeux Paralympiques de 2024 propres à chaque périmètre ministériel (note de la DRH ministérielle du 11 juillet 2024 pour le périmètre secrétariat général, note de la DGPN du 10 avril 2024 pour le périmètre police nationale, note de la DRHGN du 25 juin 2024 pour le périmètre gendarmerie nationale).

Toute attribution de la prime jeux Olympiques et jeux Paralympiques de 2024 devra respecter scrupuleusement les conditions d'attribution du périmètre dont dépend l'agent.

1. Les agents concernés par la prime jeux Olympiques et jeux Paralympiques 2024

Les dispositions ci-après s'appliquent à l'ensemble des agents, toutes filières confondues, affectés au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer et rémunérés par le ministère, à l'exclusion des corps de hauts fonctionnaires dont la gestion est assurée par la DMATES et de celui des militaires de la Gendarmerie nationale dont la gestion est assurée par le COMSOP. Ainsi, Les agents concernés par cette instruction sont les suivants :

- Les personnels actifs de la police nationale (à l'exclusion des cadets, réservistes, apprentis et stagiaires non fonctionnaires) ;
- Les personnels relevant de la filière administrative ;
- Les personnels relevant des filières technique, sociale, médicale, numérique, scientifique et sécurité routière ;
- Les ouvriers d'Etat ;
- Les contractuels de droit public ;
- Les délégués du préfet.

Pour mémoire, les apprentis et les stagiaires non fonctionnaires sont exclus du dispositif. Les élèves fonctionnaires et les fonctionnaires stagiaires sont en revanche éligibles.

Les personnels du MIOM relèvent, pour les critères d'attribution de la prime JOP, de leur périmètre d'affectation (Secrétariat général, Police nationale, Gendarmerie nationale) quel que soit leur corps d'appartenance.

Concernant les personnels mis à disposition (MAD) d'un autre ministère, ceux-ci pourront, sous réserve de l'accord de la direction des ressources humaines de rattachement (DRH ministérielle, DRHFS ou DRHGN) bénéficier de la prime JOP mise en place par leur ministère d'accueil.

Concernant les personnels affectés au MIOM par mise à disposition d'un autre ministère, ceux-ci pourront être éligibles à la prime JOP du MIOM, sous réserve de l'accord de la direction des ressources humaines de rattachement (DRH ministérielle, DRHFS ou DRHGN).

Enfin, les agents du MIOM en PNA (position normale d'activité) sortante pourront être éligibles à la prime JOP de leur ministère d'accueil. Les agents en PNA entrante seront quant à eux éligibles à la prime JOP de leur périmètre d'affectation au MIOM.

A toutes fins utiles, un modèle d'attestation à destination du service d'origine de l'agent est joint à la présente circulaire.

Position administrative	Eligible à la prime JOP MIOM	Non éligible à la prime JOP MIOM
PNA entrante	X	
PNA sortante		X
MAD entrante	X	
MAD sortante		X

2. Le calendrier et le circuit de remontées des tableaux

Le versement de cette prime interviendra sur la paie du mois de **décembre 2024**.

Pour le périmètre secrétariat général, il vous appartiendra de transmettre directement aux services de préliquidation (SGAMI ou bureaux de gestion centrale de la DRH ministérielle), conformément à l'annexe n°3, **au plus tard le 30 septembre 2024**, votre tableau d'attribution de primes selon le modèle annexé à ladite instruction, en vue de l'import en masse.

Les services centraux relevant du périmètre secrétariat général transmettront leurs tableaux directement aux bureaux de gestion centrale pour mise en paiement aux adresses suivantes :

- Personnels administratifs : drh-bgpa-primes-indemnite@interieur.gouv.fr
- Personnels spécialisés : drh-sdp-bgps-primes-indemnite@interieur.gouv.fr
- Actifs de la police nationale : drh-sdp-bgps-pn-campagnes-indemnitaires@interieur.gouv.fr
- Agents contractuels : drh-sdp-bpp-contractuel-indemnitaire@interieur.gouv.fr

Pour le périmètre gendarmerie nationale, les SGAMI, qui agréeront les propositions des chefs de service, ainsi que les services centraux, feront remonter **au plus tard le 23 septembre 2024**, leurs propositions au niveau central à l'adresse suivante, conformément à l'instruction de la DRHGN :

- Gendarmerie nationale : bpc.sdgp.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Conformément à l'annexe n°3, la DRHGN transmettra ensuite les tableaux validés par ses soins aux services de préliquidation (SGAMI ou bureaux de gestion centrale de la DRH ministérielle), en vue de la mise en paiement **avant le 30 septembre 2024 dernier délai**.

Dans le même calendrier, s'agissant des ouvriers de l'État en fonction au sein de la gendarmerie nationale (article 20 – II de la loi n°2009-971), la DRHGN transmettra le tableau validé par ses soins aux services centraux de la DRH du ministère des Armées qui relayeront auprès des centres ministériels de gestion (CMG) pour mise en paiement.

Pour le périmètre police nationale, la remontée se fera conformément aux circuits et aux délais mentionnés dans la circulaire DGPN du 18 juillet 2024 de mise en œuvre de la prime de résultats exceptionnels (PRE) dans la police nationale (campagne 2024), jointe en annexe de la présente note.

Toute transmission **postérieure aux dates ci-dessus indiquées** ne pourra pas être traitée.

3. Les vecteurs pour verser la prime JOP

Conformément à la circulaire n°6429-SG du 22 novembre 2023 relative à l'accompagnement des agents publics mobilisés pendant les jeux Olympiques et Paralympiques, aucun régime indemnitaire n'a été créé pour verser cette prime.

Ainsi, la prime JOP sera versée sur la base des codes primes existants en fonction des statuts et filières de la façon suivante :

- concernant les personnels relevant de la filière administrative et des filières technique, sociale, médicale, numérique, scientifique et sécurité routière, affectés en périmètre secrétariat général ou gendarmerie nationale et éligibles au complément indemnitaire annuel (CIA), le vecteur à utiliser est celui du CIA. A cet effet, les plafonds individuels des leviers indemnitaires existants ont été relevés au titre de l'année 2024 par arrêté modifié du 21 juin 2024 référencé ;

- concernant les agents éligibles à la prime de résultats exceptionnels dans la police nationale, c'est-à-dire les personnels actifs, les personnels relevant de la filière administrative et des filières technique, sociale, médicale, numérique, scientifique et sécurité routière et les contractuels de droit public, affectés en périmètre police nationale, le vecteur à utiliser est celui de la prime de résultats exceptionnels (PRE). L'arrêté du 4 juin 2024 fixe les taux spécifiques de la prime de résultats exceptionnels dans la police nationale au titre des jeux Olympiques et Paralympiques pour l'année 2024 ;

- concernant les ouvriers d'État, conformément à l'arrêté du 7 mars 2014 fixant la liste des services et directions de la police nationale et autres services assurant une mission de soutien de la police nationale pris en application du décret n° 2004-731 du 21 juillet 2004 portant création d'une prime de résultats exceptionnels dans la police nationale, le vecteur de versement sera la PRE pour ceux exerçant en périmètre police ou dans un service assurant une mission de soutien de la police nationale (SGAMI, DT-NUM, SAILMI, SHFD...);

- concernant les contractuels de droit public, hormis ceux affectés dans le périmètre police nationale, la DRH ministérielle s'est accordée avec la direction générale des finances publiques pour l'établissement d'un état liquidatif utilisant le Code 0362 pour la mise en paiement de cette prime exceptionnelle, sans production d'avenant et quel que soit le type de contrat (CDD, CDI, par variable ou non) ;

- concernant les délégués du préfet issus de la fonction publique territoriale, des avenants aux contrats avec leur collectivité territoriale d'origine pourront être établis le cas échéant. Ceux relevant du MIOM ou contractuels recevront la prime selon le même process que les agents du MIOM. Ceux relevant d'un autre ministère seront traités selon les critères exposés en partie 1 de la présente circulaire.

Synthèse :

Périmètre	Filière administrative	Filières technique, sociale, médicale, numérique, scientifique et sécurité routière	Actifs	Contractuels
Secrétariat général	CIA Code 1794	CIA Code 1794	PRE Code 1193	PV Code 0362
Police nationale	PRE Code 1193	PRE Code 1193	PRE Code 1193	PRE Code 1193
Gendarmerie nationale	CIA Code 1794	CIA Code 1794	Militaires (*) PRE	PV Code 0362

(*) a fait l'objet d'une circulaire DGGN ad hoc déjà parue

4. Le contrôle de la mise en œuvre des règles d'attribution de la prime JOP

Par la présente circulaire, les SGAMI, le bureau de gestion des personnels administratifs, le bureau de gestion des personnels spécialisés et le bureau des parcours professionnels pour l'administration centrale, sont chargés du contrôle et de la pré-liquidation de cette prime, en lien avec les responsables de programme, avant mise en paiement.

Concernant les agents du périmètre secrétariat général, les SGAMI effectueront un contrôle de conformité conformément aux éléments préalablement remontés à la DRH ministérielle par les SGCD, notamment les PMA.

5. L'information des agents

Vous veillerez à la bonne information des agents quant à l'attribution et au montant de la prime jeux Olympiques et jeux Paralympiques.

Je vous remercie par avance de la mobilisation de vos services dans la bonne mise en œuvre de ces consignes.

Mes services restent à votre disposition pour apporter toute précision supplémentaire sur les modalités pratiques de ce dispositif

Le Chef de service, adjoint à la directrice
des ressources humaines



Christophe MAROT

Liste des destinataires pour attribution

Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'administration

Monsieur le directeur général de la police nationale

Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de services

Mesdames et Messieurs les préfets

Messieurs les hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

Messieurs les directeurs d'établissement public administratif